



BULLETIN D'ADHESION

SAISON 2020 - 2021

CADRE RESERVE AU CLUB

Avenir	Jeune	Junior	Senior	Perf. Jeune	Perf. Adulte
--------	-------	--------	--------	-------------	--------------

Date du certificat médical :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1^e ADHESION ☐

RENOUVELLEMENT ☐

Adhérent

Représentant légal

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin	En qualité de : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur
Date de naissance :	① (1)
Nationalité :	① (2)
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Adresse e-mail : (en lettres majuscules) : @	

CONDITIONS D'ADHESION

L'adhérent ou son représentant légal :

Nom :	Prénom :
-------	----------

☐ Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions d'adhésion, y adhère sans réserve et s'engage à les respecter (signature obligatoire page 5)

☐ **Autorise** ☐ **n'autorise pas** le Cercle des Nageurs de Bergerac à utiliser à titre gratuit les photographies ou vidéo prises pendant les activités ou événements mis en place par le club pour les publications d'affichage, internet ou le site du CNB.

☐ Autorise le Cercle des Nageurs de Bergerac à prendre toutes mesures nécessaires, notamment en cas d'accident ou de maladie, lors des entraînements, compétitions, stages ou autres activités du club pour moi-même ou pour le licencié mineur dont je suis responsable.

Partie réservée aux compétiteurs :

☐ **Autorise** ☐ **n'autorise pas** le Cercle des Nageurs de Bergerac à transporter l'enfant dont je suis le responsable légal au moyen du minibus ou du véhicule d'un accompagnateur pour effectuer des déplacements sur compétitions ou stages.

PAIEMENT DES COTISATIONS (cocher les mentions utiles)

Les cotisations versées ne sont pas remboursables

NOUVELLE ADHESION : 205 € ☐

RENOUVELLEMENT : 195 € ☐

Tarifs dégressifs pour les nageurs de la même famille

2 ^e nageur 190€ ☐	3 ^e nageur 175€ ☐	4 ^e nageur 160€ ☐	2 ^e nageur 180€ ☐	3 ^e nageur 165€ ☐	4 ^e nageur 150€ ☐
☐ Espèces					€
☐ Chèque(s)	1 ^e	2 ^e	3 ^e	€	
☐ Comité d'entreprise					€
☐ Coupon-Sport					€
☐ CAF					€
Total					€

Fait à
Le

Signature du responsable légal

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

L'adhésion ne pourra être définitivement prise en compte que lorsque le dossier sera complet :

- Bulletin d'adhésion
- Licence 2020-2021
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation sportive :
 - 1^e adhésion :
 - Certificat médical datant de moins de trois mois
 - Renouvellement :
 - Certificat médical obligatoire tous les trois ans
 - Questionnaire médical
- Le paiement de la cotisation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser certains articles des statuts de l'association, dont le siège est Piscine Intercommunale de Picquecailloux – Allée Lucien Videau – 24100 Bergerac.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Adhésion

Les personnes désirant s'inscrire au Cercle des Nageurs de Bergerac devront remplir un dossier d'inscription. Les renseignements portés sur le formulaire de licence sont communiqués via le logiciel Extranat à la Fédération Française de Natation.

Pour les membres pratiquants, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation sportive de moins de 3 mois pour les nouvelles adhésions et de moins de 3 ans avec questionnaire médical validé pour les renouvellements, devra être fourni avec les autres pièces demandées lors de l'inscription.

Ils leur seront communiqués les statuts et le règlement du club et devront respecter le règlement de la piscine. Pour les mineurs, le dossier est rempli par le représentant légal.

Après la période d'essai s'achevant au 30 septembre, réservée aux nouveaux adhérents, toute inscription sera définitive pour l'année sportive.

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle votée en Conseil d'Administration chaque année. Elle doit être versée dès l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Article 3 – Sanctions

Le non-respect des statuts, du présent règlement, de l'éthique ou de la déontologie sportive, les manquements aux règles de probité, les actes de malveillance, l'inconduite envers le personnel, les dirigeants, le personnel communautaire, les parents et en général tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association pourront être sanctionnés.

En cas de faute, le Conseil d'administration pourra prononcer les sanctions suivantes envers un de ses membres :

- Un avertissement
- Une suspension temporaire de l'entraînement pour les nageurs
- L'exclusion définitive du Club

L'adhérent concerné par une procédure disciplinaire sera invité par le Conseil d'Administration à présenter sa défense. L'intéressé pourra se faire assister par un conseiller de son choix. A l'issue de l'entretien le Conseil d'administration statuera, y compris en cas d'absence non justifiée du licencié.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

Toute personne n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considérée comme adhérent.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

En cas de non-respect du présent règlement, tout adhérent pourra être exclu conformément aux statuts et règlement intérieur en vigueur.

Article 5 – Responsabilité des membres

Les dirigeants du club ainsi que la direction de la piscine intercommunautaire déclinent toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets de valeur ou d'argent. Il est recommandé d'enfermer ses affaires dans les casiers prévus à cet effet.

La prise en charge des nageurs par l'association commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Le club décline toute responsabilité pour tout accident ou incident survenu à un nageur qui ne s'est pas présenté à l'entraînement ou qui a quitté le bassin sans l'autorisation de l'entraîneur. Il en est de même dès la sortie du bassin, à l'extérieur de l'établissement nautique et sur la voie publique.

Article 6 – Entraînements

Lors des séances d'entraînements, chaque nageur doit rejoindre immédiatement le groupe auquel il est affecté. Il doit observer les remarques, les conseils, les instructions et les consignes de sécurité qui lui sont donnés par l'entraîneur ou les dirigeants du club.

Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs des nageurs mineurs doivent s'assurer que ces derniers regagnent leur groupe d'affectation sur la plage de la piscine et doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le(s) mineur(s) dès la sortie des vestiaires.

Afin de respecter le travail en cours des entraîneurs et pour des raisons de sécurité, les nageurs ne sont pas tolérés sur le bassin plus de 15 minutes avant le début de la séance d'entraînement.

Article 7 – Participation aux compétitions

Toute manifestation sportive, en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des nageurs par convocation individuelle remise en main propre, par courrier ou courriel. Cette convocation est considérée comme une « sélection » au sens des règlements généraux de la Fédération Française de Natation. Tout nageur ne pouvant pas se rendre à cette convocation doit le signaler dans les meilleurs délais, au plus tard 48 heures avant le déplacement. En cas de problème de santé, un certificat médical devra être remis à son entraîneur ou à un dirigeant du club.

Faute d'avoir été prévenu dans les délais sus mentionnés, le Conseil d'Administration se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais d'engagement et de l'amende pour forfait du nageur.

Le Cercle des nageurs de Bergerac n'assure pas le transport des nageurs. Toutefois, une entente entre parents peut être possible et ponctuellement un transport peut être organisé par le club. En cas d'accident, la responsabilité du club ne saurait être engagée.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de départ et de retour pour récupérer leurs enfants mineurs pris en charge par le club pour le transport lors d'une compétition.

Lors des déplacements, dans un souci d'esprit de groupe et d'organisation, les nageurs sont sous la responsabilité de leur entraîneur du début jusqu'à la fin de la compétition et les parents ne doivent pas interférer.

Les nuitées en hôtel sont prises en charge par le club. Une participation financière des parents est demandée à raison de 5€ par petit déjeuner et 11€ par repas (gratuité pour les interclubs et les championnats de France). Une facture sera adressée aux parents ou responsable légal.

Pour les compétitions à domicile, les nageurs doivent respecter les horaires donnés par leur entraîneur afin d'aider à l'installation et la désinstallation du matériel.

Lors des compétitions, le port de l'équipement aux couleurs du Club, remis gratuitement, est obligatoire.

Article 8 – Engagements aux compétitions

Les entraîneurs décident des engagements des adhérents aux compétitions et meetings de natation (*en cas de nécessité, le Conseil d'Administration aura un rôle décisionnaire*). Les compétiteurs ne peuvent s'inscrire de leur propre initiative aux manifestations sportives relevant des règlements de la F.F.N. Un adhérent sélectionné pour une compétition « interclubs » est tenu d'honorer sa sélection. Tout cas de force majeure devra être justifié (cf. paragraphe 8 du présent règlement). Dans le cas contraire, il ne pourra plus prétendre à son engagement sur les compétitions individuelles.

Article 9 – Obligations

Durant les manifestations sportives et/ou les déplacements à l'extérieur, les adhérents doivent observer les consignes suivantes ainsi que celles des responsables des lieux où ils se trouvent.

Le nageur s'engage :

- À honorer les sélections pour lesquelles il est pressenti pour représenter le club lors de compétitions. A se présenter dans un état de préparation sportive optimale aux compétitions pour lesquelles il a été sélectionné par le club.
- À se présenter aux remises de récompenses organisées par l'association, le comité départemental ou régional ou par les collectivités locales. En cas d'absence, il lui appartient de la

justifier auprès de l'organisateur et de se faire représenter par un membre du Conseil d'Administration.

- À respecter les priorités de préparation définies par l'entraîneur principal ou ses adjoints.
- Le nageur doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport et de son club.
- Ainsi son attention est attirée sur le fait que fera l'objet d'une sanction.
- La consommation d'alcool, de tabac ou de tout produit illicite
- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein du club ou lors des déplacements.

Article 10 – Dopage

Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et de tout texte spécifique en la matière.

Ils s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention à l'initiative du Club, du Comité Départemental ou Régional, de la Fédération Française de Natation et le cas échéant de la Fédération Internationale de Natation, du mouvement sportif ou de l'Etat. Enfin ils doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires, aux éventuels contrôles antidopage et donner toute information utile en ce domaine.

Depuis le 1er juillet 2002, les contrôles anti-dopage pourront être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes de moins de 18 ans, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leurs parents ou responsable légal.

Lors des déplacements ou des stages hors de leur présence, les parents ou responsable légal des adhérents mineurs fourniront une attestation écrite autorisant la pratique, en cas d'urgence, par les médecins, de certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, ainsi qu'une fiche médicale de liaison.

Article 11 – Accidents

Tout accident, même bénin, doit être immédiatement déclaré à un responsable du club.

Article 12 - Officiels

Les officiels sont indispensables au déroulement des compétitions. Une rotation est mise en place au moyen d'un tableau de positionnement géré par le responsable des officiels.

Le Club prend en charge les frais d'hébergement pour ceux qui officient sur plusieurs jours consécutifs. Les repas du midi (sauf pique-nique) sont également pris en charge pour les officiels qui se déplacent exceptionnellement sur une journée de compétition avec frais de restauration indispensables.

Il est possible aux officiels de réserver eux-mêmes leur hébergement et leur repas et de se faire rembourser sur justificatifs donnés dans les 15 jours maximum suivant le déplacement. Le remboursement se fera à hauteur de 11€ par repas, 5€ petit déjeuner et au tarif d'hébergement des nageurs sur la compétition.

Il est possible pour les officiels, avec l'accord de leur responsable, de se relayer sur une compétition se déroulant sur plusieurs jours. Les mêmes règles qu'aux paragraphes précédents s'appliqueront.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 13 - L'organisation générale et les instances dirigeantes :

L'association est affiliée à la Fédération Française de Natation. Tous les membres du conseil d'administration, les entraîneurs et les officiels doivent être licenciés.

Le Cercle des Nageurs de Bergerac (CNB) est administré par un Conseil d'Administration élu en Assemblée générale pour une olympiade. Ce conseil d'administration élit en son sein les membres du bureau.

L'assemblée générale annuelle se tiendra dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes de l'exercice de l'année sportive précédente.

Le Conseil d'Administration a une compétence générale sur la vie de l'association, sa politique générale et l'orientation sportive.

Article 14 – Règles et vie commune

Tous les membres du Cercle des Nageurs de Bergerac sont soumis à l'application du règlement général de la piscine intercommunautaire de Bergerac. Il est interdit notamment :

- De pénétrer dans les vestiaires, les douches et sur les plages avec des chaussures.
- De fumer, de manger ou de mâcher des chewing-gums.
- De jeter des papiers ou autres détritiques hors des réceptacles de propreté prévus à cet effet.
- D'amener des flacons en verre dans les douches et sur les plages.
- De s'asseoir sur les lignes d'eau.
- Aux parents et accompagnateurs des nageurs de se présenter sur les plages des bassins lors des entraînements et d'intervenir durant les entraînements.
- De se déshabiller en dehors des vestiaires, dans le hall.
- De pénétrer dans l'eau en dehors de la présence d'un entraîneur du club.
- De courir au bord des bassins.
- De dégrader le matériel mis à la disposition des adhérents. A la fin de la séance, les adhérents doivent ranger correctement le matériel utilisé.
- De porter dans les bassins shorts ou bermudas.
- L'accès aux bassins est subordonné au passage à la douche et au port du bonnet de bain.
- De stationner sur les emplacements handicapés.

Les adhérents doivent se conformer aux observations du personnel communautaire en charge de l'entretien et de la surveillance des bassins nautiques.

Les adhérents s'engagent à respecter et à se conformer au règlement intérieur de la piscine en plus du règlement du club.

Le présent règlement intérieur fixe les divers points prévus par les statuts de l'association,

Seuls les entraîneurs et /ou les dirigeants du club sont autorisés à intervenir auprès des nageurs lors d'incidents.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Délégation

Le conseil d'administration peut déléguer une personne licenciée au club pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que ponctuel.

Article 16 - Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Elles sont ouvertes aux adhérents de plus de 16 ans qui souhaitent s'impliquer dans le fonctionnement du club. Le responsable sera de préférence membre du Conseil d'Administration.

Article 17 – Fermeture des bassins

En cas de fermeture exceptionnelle d'un ou des bassins pour des raisons indépendantes de la volonté du club, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

Article 18 – Information des adhérents

La communication aux adhérents est assurée sur le site internet www.cnbergerac.net/, par Facebook, par e-mail et par affichage à la piscine. L'association peut assurer la diffusion, sur son site internet, des résultats des compétitions auxquelles participent les adhérents, les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives, remises de récompenses, les informations diverses en relation avec l'objet de l'association.

Règlement Intérieur validé par le conseil d'administration du 6 février 2020 Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mars 2020.

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Fait à :

Le :

Signature :